



SECI-Unsa
Bourse Centrale
Bureau 522 - 523
3, rue du Château d'Eau
75 010 PARIS
Tel. 09 52 93 17 65 - Fax : 01 44 78 54 92
E-mail. seci1887@free.fr
www.seci1887-unsaf.fr

Traiter un coiffeur de «PD» n'est pas homophobe, selon les Prud'hommes

Hayat Gazzane, Le Figaro, le 08.04.2016

Ce constat surprenant est dressé par le conseil des Prud'hommes de Paris dans le cadre d'une affaire opposant un coiffeur à son employeur. La ministre du Travail se dit «choquée » et les réseaux sociaux s'indignent.

Se faire traiter de «PD» n'a rien d'homophobe. En tout cas pas si l'on est coiffeur. Voilà ce que pense l'un des juges du Conseil des prud'hommes de Paris. Et il l'écrit noir sur blanc dans un jugement datant de décembre 2015, portant sur une affaire opposant un coiffeur parisien s'estimant victime de discrimination en lien avec son orientation sexuelle.

Il estime qu'«en se plaçant dans le contexte du milieu de la coiffure, (...) le terme de PD employé par la manager ne peut être retenu comme propos homophobe». La raison? «Il est reconnu que les salons de coiffure emploient régulièrement des personnes homosexuelles, notamment dans les salons de coiffure féminins, sans que cela ne pose de problèmes».

Par cette surprenante constatation, le juge balaye l'argument de la discrimination liée à l'orientation sexuelle. Les conditions du licenciement du coiffeur, qui venait de signer un contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai de deux mois, laissent pourtant planer le doute. Près d'un mois après son embauche et alors qu'il est absent une journée pour maladie, il reçoit un SMS de sa supérieure qui ne lui était visiblement pas destiné. Cette dernière écrit: «Je ne garde pas [le coiffeur]. Je ne le sens pas ce mec. C'est un PD, ils font tous des coups de p...».

Le lendemain, à son retour au travail, il se voit notifier la rupture de sa période d'essai. À l'oral, son employeur lui reproche... sa journée d'absence.

«Manquements professionnels et difficultés d'intégration du requérant»

Les Prud'hommes de Paris

Le coiffeur saisit alors le Défenseur des droits qui estime que cette rupture constitue une discrimination liée à l'orientation sexuelle et/ou l'état de santé. Mais le juge des Prud'hommes n'est pas du tout du même avis.

En plus de considérer que «PD» n'est pas discriminant pour un coiffeur, il estime qu'invoquer le caractère discriminant de l'état de santé, comme le fait le Défenseur des droits, n'a pas de sens.

«Il n'est pas sérieux de soutenir qu'un employeur va rompre le contrat de travail d'un salarié parce qu'il a été absent un jour pour maladie et que ce fait ne peut pas être retenu comme élément caractérisant une discrimination», explique-t-il. Il s'appuie en revanche sur des attestations produites par l'employeur et «qui soulignent unanimement les manquements professionnels et les difficultés d'intégration du requérant dans l'équipe du salon».

Le salon de coiffure faisait valoir que l'employé «travaillait lentement» et «qu'il refusait d'exécuter certaines tâches mais prétendait accéder rapidement à un poste de manager».

Par conséquent, le juge prud'homal estime que la société n'a fait qu'utiliser son droit discrétionnaire pour mettre fin à la période d'essai de l'intéressé et ce, «pour des raisons professionnelles». À peine reconnaît-il dans «PD» un terme «injurieux».

Il réclame de l'employeur le versement d'une indemnisation de 5000 euros au coiffeur au titre du «préjudice moral». Le salon, de son côté, a reconnu «le caractère et la teneur inappropriés du SMS», mais il estime que le terme de «PD» n'est qu'un simple abus de langage et que ce terme est entré dans le langage courant et qu'il n'a aucun sens péjoratif ou homophobe dans l'esprit de la manager».

Colère et indignation

Le coiffeur a fait appel de ce jugement selon le Défenseur des droits qui «reprendra une décision d'observation devant la cour d'appel en n'oubliant pas de faire des commentaires sur le libellé du jugement», a réagi auprès de l'AFP Slimane Laoufi, chef du pôle Emploi privé au Défenseur des droits.

En attendant, sur les réseaux sociaux, les voix s'élèvent contre ce jugement des Prud'hommes:

Même la ministre du Travail, Myriam El Khomri, s'est dite choquée. «*Je trouve cela profondément scandaleux (...), choquant*», a-t-elle déclaré sur RTL, tout en précisant ne pas connaître cet arrêt. □
